



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
TRÉSORIÈRE :**

Que conformément aux articles 501 et 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes pour l'année 2023 de la Ville de Rivière-Rouge est complété et a été déposé à mon bureau le 22 février 2023 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 22^e JOUR DE FÉVRIER 2023

La trésorière


Martine Vézina